



COMMUNIQUE

PROGRAMME DE SOUTIEN COVID-19 : CLARIFICATIONS CONCERNANT LES MORATOIRES SUR LES EMPRUNTS

Mercredi 15 avril 2020

1. Par rapport aux moratoires sur les prêts accordés par les banques commerciales, la Banque de Maurice tient à apporter des éclaircissements concernant les différentes catégories.
2. Ces moratoires sont des reports temporaires du remboursement d'un emprunt. Ceux annoncés par la Banque de Maurice visent à soulager temporairement les entreprises, ménages et individus touchés par le COVID-19 en leur accordant un délai pour le remboursement de leur emprunt.
3. Ceux souhaitant bénéficier de ces moratoires sur leurs emprunts existants doivent faire une demande auprès de leur banque respective.
4. Les moratoires sont les suivants :

	CATEGORIE	MORATOIRE
A	Opérateurs économiques (excluant les Petites et Moyennes Entreprises – PME*)	• 6 mois sur le remboursement du capital à compter du 23 mars 2020
B	Petites et Moyennes Entreprises	• 6 mois sur le remboursement du capital et des intérêts à compter du 23 mars 2020
C	Ménages (mari et femme en commun ou parent seul) ayant un salaire de base ne dépassant pas Rs50,000 et ayant contracté un emprunt <i>N.B. Les prêts couverts par le moratoire comprennent tous les prêts en roupie accordés à un ménage par une banque commerciale. Les découverts bancaires, cartes de crédit et autres formes de crédit ne sont pas couverts par le moratoire.</i>	• 6 mois sur le remboursement du capital à compter du 1 ^{er} avril 2020 • La Banque de Maurice prendra en charge, pour la période du 1 ^{er} avril 2020 au 30 juin 2020, les intérêts sur les prêts accordés aux ménages éligibles. Cette mesure ne couvre pas les retards de remboursement accumulés avant le 1 ^{er} avril sur le capital et les intérêts sur les emprunts.
D	Particuliers ayant un salaire de base ne dépassant pas Rs50,000 <i>N.B. Les prêts couverts par le moratoire comprennent tous les prêts en roupie accordés à un particulier par une banque commerciale. Les découverts bancaires, cartes de crédit et autres formes de crédit ne sont pas couverts par le moratoire.</i>	• 6 mois sur le remboursement du capital et des intérêts à compter du 1 ^{er} avril 2020

5. Les demandeurs souhaitant bénéficier de ces moratoires sont priés de prendre contact avec leur banque commerciale respective. Les demandes de moratoire de même que les documents requis peuvent être soumis par le biais de modes de communication électroniques tels le courriel ou d'autres plateformes numériques.
6. La Banque de Maurice se tient à l'entière disposition du public pour tout complément d'information sur les moratoires ou les problèmes rencontrés au niveau des banques commerciales. Les demandes de renseignement/doléances peuvent être effectuées par téléphone sur le 202 3800 ou par courriel à moratorium@bom.mu.

*** Définition de 'Petite et Moyennes Entreprises'**

- Une Petite Entreprises est définie comme une entreprise ayant un chiffre d'affaires annuel ne dépassant pas Rs10 Millions.
- Une Moyenne Entreprise est une Entreprise ayant un chiffre d'affaires annuel supérieur à Rs10 Million mais ne dépassant pas Rs50 Millions.